

# RSTA - Quels changements à partir de 2011 ?



**Salariés**

| Janvier 2011 |

# ● RSTA

## quels changements à partir de 2011 ?

La mise en place du revenu de solidarité active (rSa) dans les départements d'Outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane et La Réunion) et les collectivités d'Outre-mer (Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon) modifie les conditions d'attribution du revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA). **À partir de janvier 2011, de nouvelles conditions sont nécessaires pour continuer à bénéficier du RSTA.**

### RSTA ou rSa

Les conditions d'attribution du RSTA et celles du rSa sont différentes. Il est impossible de cumuler les droits aux deux prestations dans un même foyer, pour une même période. Si vous bénéficiez du RSTA et que vous êtes éligible au rSa, un choix devra être effectué entre ces deux prestations. Toutes les informations sur le RSTA sont à votre disposition sur le site internet : [www.rsta-outremer.fr](http://www.rsta-outremer.fr) et celles sur le rSa sur le site internet : [www.rsa.gouv.fr](http://www.rsa.gouv.fr) ou [www.caf.fr](http://www.caf.fr). Des conseillers sont également à votre écoute par téléphone<sup>1</sup> pour vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches.

**Le rSa complète les revenus du travail. Il a pour objectifs de lutter contre la pauvreté, y compris celle de certains travailleurs, d'aider à l'insertion des bénéficiaires et d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle. Il permet enfin de simplifier le dispositif des minima sociaux, car il remplace plusieurs prestations telles que le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et certaines aides temporaires comme la prime de retour à l'emploi.**

<sup>1</sup> Numéro en dernière page de ce dépliant.

**IMPORTANT !**

Le passage du RSTA vers le rSa est définitif. Une fois le rSa versé, il n'est plus possible de faire une demande de RSTA et ce, même si votre situation personnelle et/ou professionnelle évolue.



## De nouvelles conditions d'attribution pour le RSTA

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, vous pourrez continuer à bénéficier du RSTA si vous avez rempli les conditions d'attribution au titre du mois de novembre ou décembre 2010.

Par la suite, si vous ou l'un des membres de votre foyer perçoit, pour la même période, le rSa, ou si vous ne remplissez pas les conditions d'attribution du RSTA pendant deux mois consécutifs, vous n'aurez plus droit au RSTA.

Les autres conditions d'attribution restent identiques :

- Vous bénéficiez au titre de l'ensemble de vos activités salariées d'une rémunération mensuelle brute inférieure ou égale à 1,4 Smic par mois (hors heures supplémentaires et heures complémentaires).
- Vous êtes de nationalité française, ressortissant d'un État membre de l'Espace économique européen<sup>2</sup> ou de la Confédération suisse ou titulaire d'un titre de séjour vous autorisant à travailler.
- Vous exercez une activité salariée sur le territoire de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon.
- Vous êtes titulaire d'un contrat de travail d'une durée égale ou supérieure à un mois : contrat à durée indéterminée, contrat à durée déterminée, contrat d'intérim, contrat aidé ou contrat de droit public des agents non titulaires de l'État ou de ses établissements publics. Attention : les contrats d'apprentissage n'ouvrent pas droit au RSTA.

**Vous ne pouvez pas bénéficier du RSTA si vous êtes fonctionnaire de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements hospitaliers, militaire de carrière ou magistrat.**

<sup>2</sup> Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

## Comment demander le RSTA ?

**Si vous avez reçu un formulaire de demande de RSTA préétabli à votre nom :**

- Vérifiez que vous remplissez les conditions d'attribution en vous aidant des indications fournies par la notice explicative.
- Complétez la demande de RSTA qui vous a été adressée. Dans la mesure où le formulaire fera l'objet d'une lecture automatique, il est recommandé d'utiliser de l'encre noire. En outre, il est important de remplir le formulaire à raison d'un caractère en lettre d'imprimerie par case.
- Joignez à votre demande un relevé d'identité bancaire (RIB) si vos coordonnées bancaires ne sont pas indiquées, si elles ont changé ou si vous souhaitez que le RSTA soit versé sur un autre compte bancaire ainsi que la photocopie des bulletins de salaire relatifs à chaque emploi salarié occupé au cours du dernier mois de la période.
- Utilisez l'enveloppe T pré-affranchie pour envoyer votre demande avant la date limite réglementaire correspondant à la période de trois mois au titre de laquelle le RSTA est demandé (voir tableau).

**Si vous n'avez pas reçu de formulaire de demande de RSTA<sup>3</sup> et que vous pouvez y avoir droit :**

- Procurez-vous un formulaire de demande de RSTA et une notice explicative sur le site : [www.rsta-outramer.fr](http://www.rsta-outramer.fr) ou en appelant le numéro mentionné en dernière page de ce dépliant.
- Remplissez ce formulaire.
- Joignez à votre demande :
  - la photocopie d'une pièce d'identité établissant votre nationalité ou du titre de séjour vous autorisant à travailler ;
  - la photocopie du ou des bulletins de salaire relatifs à chaque emploi salarié occupé au cours de la période de trois mois déclarée ;
  - un relevé d'identité bancaire (RIB).
- Envoyez ces documents à votre CGSS avant la date limite réglementaire correspondant à la période de trois mois au titre de laquelle le RSTA est demandé (voir tableau) :

**Agence RSTA - CGSS de la Réunion**  
**Service RSTA**  
**BP V27**  
**97704 Saint-Denis Messag. Cedex 9**

<sup>3</sup> Formulaire disponible au minimum deux mois avant la date limite de transmission des demandes de RSTA.

## Les modalités de versement du RSTA

Le montant mensuel maximum du RSTA est de 100 euros brut pour une durée de travail de 35 heures par semaine. Il est réduit proportionnellement au temps de travail. Il n'est pas imposable, à l'exception de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), égale à 0,5 %, qui est prélevée à la source.

Le RSTA est versé directement sur votre compte bancaire après chaque période de trois mois.

## Une demande de RSTA à renouveler tous les trois mois

Vous continuerez à recevoir le formulaire de demande de RSTA tous les trois mois, il vous faudra le compléter afin de renouveler votre demande et de justifier des conditions d'attribution sur la période. Les renseignements fournis pourront être vérifiés auprès de votre employeur.

Période de trois mois	Date limite de transmission des demandes de RSTA
Septembre, octobre et novembre	28 février
Décembre, janvier et février	31 mai
Mars, avril et mai	31 août
Juin, juillet et août	30 novembre

### IMPORTANT !

Il est impératif de respecter les dates limites de transmission des demandes de RSTA pour chaque période de trois mois.

## Pour en savoir plus sur le RSTA

[www.rsta-outremer.fr](http://www.rsta-outremer.fr)

- télécharger un formulaire de demande de RSTA ;
- consulter le calendrier des paiements ;
- simuler votre montant de RSTA ;
- consulter les réponses aux questions les plus fréquentes sur le RSTA.

## Pour en savoir plus sur le rSa

[www.rsa.gouv.fr](http://www.rsa.gouv.fr)

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## Pour nous contacter

**0 810 25 97 40 (coût d'un appel local depuis un poste fixe)**

- obtenir une aide pour remplir le formulaire ;
- obtenir un formulaire vierge ;
- obtenir des réponses à vos questions.